### Page: 1 / 8



### FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 14/12/2022

# RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit:
- ORG Lemon essential oil
- Code du produit: HES20022
- No CAS:
  - 8008-31-7
- Numéro CE
- 284-515-8
- No CAS EINECS:

84929-31-7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi de la substance / de la préparation

Agent aromatisant Uniquement pour usage industriel Ingrédient parfumant Ingrédient cosmétique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

sécuritéProducteur/fournisseur:

La Drome Provancale TEL: +33(0)4.75.22.30.60 26340 Saillans infos@ladrome.bio FRANCE

1.4 Numéro d'appel d'urgence: FR-ORFILA (INRS):+33(0)1 45 42 59 59

# RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 2 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.



GHS09

Aquatic Acute 1 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. Aquatic Chronic 1 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger







GHS02 GHS07 GHS09

- Mention d'avertissement
  - Danger
- Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(Suite page2)



selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 14/12/2022

# DESIGNATION : ORG Lemon essential oil

(Suite de la page 1)

 $\mbox{H}410$  Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

# 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB PBT Non applicable.
- vPvB:

Non applicable.

DUDDIOUE 02		
	Composition/informations sur les composants	
3.1 Caracterisa	ation chimique: Substances  Désignation	
8008-31-7	Citrus limonum	
	dentification	
<ul> <li>numéro (</li> </ul>	CE: 284-515-8	
	ation chimique: Mélanges	
Composal	nts	
dangereux: <i>No CAS</i>		%
NO CAS 5989-27-5	limonene-d	
5969-27-5		> 50,00
	numéro CE: 227-813-5	
	♠ Asp. Tox. 1 - H304; ♠ Flam.	
	Liq. 3 - H226; 안 Skin Irrit. 2 - H315,	
	Skin	
	Sens. 1B - H317; 🥸 Aquatic Chronic 2 -	
	H411	
127-91-3	pin-2(10)-ene (pinene beta)	10,01- 20,00
	🅸 Asp. Tox. 1 - H304; І Flam. Liq. 3	
	- H226; 🗘 Skin Irrit. 2 - H315, Skin	
	Sens. 1B - H317	
5392-40-5 80-56-8	citral	1,01- 5,00
	♦ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -   • • • • • • • • • • • • • • • • • •	-,
	H319, Skin Sens. 1B - H317	
	pin-2(3)-ene (alpha pinene)	1,01- 5,00
	numéro CE: 201-291-9	1,01- 3,00
	- H226; 🏵 Skin Irrit. 2 - H315, Skin	
	·	
	Sens. 1B - H317	
105-87-3	geranyl acetate	0,10-1,00
	numéro CE: 203-341-5	
	Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B -	
	H317; Aquatic Chronic 3 - H412	
99-87-6	p-cymene	0,10-1,00
	numéro CE: 202-796-7	
	♦ Asp. Tox. 1 - H304; ♦ Flam. Liq. 3	
	- H226; 🍄 Aquatic Chronic 2 - H411	
78-70-6	linalol	0,10-1,00
		(Suite page 3)



selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 14/12/2022

DESIGNATION : ORG Lemon essential oil

(Suite de la page 2)

numéro CE: 201-134-4

Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317

# RUBRIQUE 04: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales:
- Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après inhalation:
  - Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- Après contact avec la peau:
  - En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
  - Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:
  - Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion:
  - Demander immédiatement conseil à un médecin.
- · Indications destinées au médecin:
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Movens d'extinction:
  - ${\sf CO2},$  sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
  - Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité:
- Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications
  - Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

# RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

ΕU

(Suite page4)



selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 14/12/2022

**DESIGNATION** ORG Lemon essential oil

(Suite de la page 3)

# RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

Manipulation:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Néant

No CAS Désignation de la substance % Type Valeur Unité

Néant.

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Eviter tout contact avec la peau.

- Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- Protection des mains: Gants de protection Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants
  - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux: Lunettes de protection

# RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme: liquide Couleur: iaune à vert Odeur: caractéristique Seuil olfactif: Non déterminé.

(Suite page 5)

revue le: 14/12/2022



### FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

DESIGNATION : ORG Lemon essential oil

(Suite de la page 4) Changement d'état Point d'ébullition: Non déterminé. Point d'éclair 50 °C NFT 60-103 CC Inflammabilité (solide, gazeux): Non déterminé. Auto-inflammation: Non déterminé. Danger d'explosion: Non déterminé. Pression de vapeur: Non déterminé. Masse volumique: Non déterminé. Densité relative : 0.8500 0.858 Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Non déterminé. Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé. 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Non déterminé.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Non déterminé.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ISO LD/LC

**5989-27-5 limonene-d**Oral, LD50: 4400 mg/kg (rat) **5392-40-5 citral**Oral, LD50: 4960 mg/kg (rat)

**78-70-6 linalol** Oral, LD50: 2790 mg/kg (rat)

Dermique, LD50: 5610 mg/kg (lapin)

- Effet primaire d'irritation:
- de la peau:
- Irrite la peau et les muqueuses.
- des yeux:
  - Pas d'effet d'irritation.
- Sensibilisation:
  - Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- Toxicité subaiguë à chronique: Non déterminé

ΕU



selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 14/12/2022

DESIGNATION : ORG Lemon essential oil

(Suite de la page 5)

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

99-87-6 *p-cymene* 

poisson, LD50: 1,63 mg/l (OECD 203)

78-70-6 linalol

poisson, LD50: 27,8 mg/l ((OECD 203) algue, ErC50(0-72h): 156,7 mg/l daphnie, ErC50(0-48h): 59 mg/l ((OECD 202)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non déterminé.

• Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Non déterminé.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• Effets écotoxiques:

Non déterminé.

- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

La substance est dangereuse pour l'environnement.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

• PBT:

Non applicable.

vPvB:

Non applicable.

## 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets •

Recommandation:

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR UN1197
IMDG UN1197
IATA UN1197
14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR 1197 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

IMDGEXTRACTS, LIQUIDIATAEXTRACTS, LIQUID

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

(Suite page 7)



selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

**DESIGNATION ORG Lemon essential oil** 

(Suite de la page 6)

revue le: 14/12/2022

Étiquette





**IMDG** 

Class 3 Liquides inflammables.

Label





IATA

Class 3 Liquides inflammables.

Label



14.4 Groupe d'emballage

Ш ADR **IMDG** Ш IATA Ш

14.5 Dangers pour l'environnement: Marine Pollutant:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables. Indice Kemler: 30 No EMS: F-E,S-D

- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.
- Indications complémentaires de transport: Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E1 Quantités limitées (LQ) 5L Catégorie de transport 3 Code de restriction en tunnels

• "Règlement type" de l'ONU:

UN 1197 EXTRAITS LIQUIDES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

ΕU

(Suite page8)

Page: 8 / 8



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

# selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 14/12/2022

#### **DESIGNATION ORG Lemon essential oil**

(Suite de la page 7)

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

### Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. H317 H319 Provoque une sévère irritation des veux.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 H411

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

# · Remarques pour formation

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### Acronymes et abréviations:

CE50: effective concentration at 50% ErC50:concentration of test substance which results in a 50 percent reduction in either growth rate (ErC50)relative to the control within 72hrs exposure.

IFRA: International Fragrance Association IOFI: International Organization of the Flavor Industry

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

OECD:Organisation for Economic Co-operation and Development

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

### Sources

IFRA/IOFI Labelling Manual, Dossier d'enregistrement REACH, Informations fournisseurs

\* Données modifiées par rapport à la version précédente